



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 01
Séance du Vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame SAEZ RICCIARDI Célia a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	04

Membres présents : BONIFACI Jean-François, , FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence,

Membres représentés : BALDOVINI Antony (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Jean-François BONIFACI), VENTURINI Dominique (Pouvoir à Marie-Ange PERGOLA)

Membres absents : BONY Sarah, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, LUCIANI Jean Emmanuel

Date de la convocation : 10 février 2023

Date d'exécution : 20 février 2023

Date de publication : 28 février 2023

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Le président expose au conseil que le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse propose à la commune de définir par convention les conditions et les modalités de la disponibilité des fonctionnaires de la commune détenant le statut de sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités du service auquel ils appartiennent.

Il est précisé que cette disponibilité s'entend sur plusieurs volets : opérationnel, formation, tâches administratives ou techniques.

Le projet de convention définit également les droits de l'agent et ceux de la commune.

A ce jour, un seul agent de la commune détient le statut de sapeur-pompier volontaire et est concerné par le dispositif.

Dans ce cadre, il convient notamment de définir le plafonnement annuel du nombre de mobilisations (Cf. Article 8-3) ainsi que la durée annuelle pendant laquelle le fonctionnaire sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à s'absenter pour suivre des formations en lien avec ses fonctions SIS (Cf. Article 9-1). Il convient par ailleurs de se déterminer sur l'application de la subrogation (Cf ; Article 7).

Il est proposé au conseil de fixer le plafonnement annuel du nombre de mobilisations à 24 jours ouvrés et celui des disponibilités pour formation à 5 journées.

S'agissant de la subrogation, le président propose que la commune ne fasse pas faire valoir ses droits au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Le traitement de l'agent et les avantages y afférents seraient dès lors maintenus pendant le temps passé en intervention. À ce titre, les indemnités horaires seraient intégralement versées au sapeur-pompier volontaire et la commune ne demanderait pas à l'agent de récupérer les heures d'absence.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'approuver le projet de convention qui lui est soumis,

De fixer le plafonnement annuel du nombre de mobilisations à 24 jours ouvrés et celui des disponibilités pour formation à 5 journées ;

De ne pas faire valoir le droit de subrogation de la commune au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail ;

D'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse de la Haute-Corse.

Délibération N° 2023 – 01 : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	x				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	x				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	x				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	x				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	x				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	x				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à D. LUCIANI	x				 Dominique LUCIANI
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	x				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à M.A. PERGOLA	x				 Marie-Ange PERGOLA
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J.F. BONIFACI	x				 Jean-François BONIFACI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	x				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

